

Commission économique eurasiatique

Réglementation douanière relative aux envois express et aux envois postaux internationaux au sein de l'Union économique eurasiatique



■ Initiative / Projet pilote Date de mise en œuvre	■ Pratique existante
Aperçu général (Veuillez cocher une ou plusieurs cases, selon le cas)	
Simplification des procédures relatives au commerce électronique	■ Sûreté & sécurité ■
Recouvrement des recettes	■ Coopération entre la douane et les services de courrier express ■
Échange de données	■ Coopération entre la douane et la poste ■
Le commerce électronique en un coup d'œil (par ex., seuil de <i>minimis</i>)	Parties prenantes concernées
<p>Droits de douane :</p> <p>Le seuil de <i>minimis</i> pour les marchandises destinées à des fins commerciales est fixé à un montant équivalant à 200 euros.</p> <p>Lorsque la valeur en douane d'une marchandise est inférieure à ce montant équivalant à 200 euros, celle-ci n'est pas assujettie au paiement de droits ou taxes.</p> <p>Il existe une dérogation pour les marchandises destinées à un usage personnel transportées notamment par des opérateurs postaux ou des services de courrier express. Le seuil de <i>minimis</i> pour ces marchandises est fixé à un montant équivalant à 1 000 euros. Toutefois, ce seuil sera progressivement abaissé à un montant équivalant à 200 euros d'ici 2020 et deviendra donc identique à celui en vigueur pour les marchandises destinées à des fins commerciales.</p> <p>Il existe un formulaire de déclaration en douane différent pour les marchandises destinées à des fins commerciales et celles destinées à un usage personnel.</p> <p>Taxes (TVA/TPS) :</p> <p>La TVA est à payer sur les marchandises</p>	<p>Administration des douanes ■</p> <p>Opérateurs postaux ■</p> <p>Services de courrier express ■</p> <p>Vendeurs en ligne/plateformes de commerce électronique □</p> <p>Autres organismes publics □</p> <p>Consommateurs □</p> <p>Autre (veuillez préciser) : □</p>

importées assujetties à des droits de douane.
 Toutefois, le système fiscal est réglementé au niveau national. Les taux de TVA concrets sont fixés dans le droit national.
 Cadeau :
 Il existe un seuil spécial applicable aux marchandises destinées à un usage personnel dont celles constituant des cadeaux – 1 000 euros.
 Échantillons commerciaux :

Brève description de l'initiative/la pratique existante

Le Code des douanes de l'Union et le Code des douanes de l'Union économique eurasiatique (entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2018) contiennent des dispositions relatives aux envois express et aux envois postaux internationaux.
 Ces codes prévoient certaines mesures de simplification douanière pour ces catégories de marchandises, tels que le traitement prioritaire réservé aux envois express et aux envois postaux internationaux, la possibilité d'obtenir la mainlevée de ces marchandises avant la présentation de la déclaration en douane, le paiement différé des droits de douane et taxes (la communication de la déclaration de marchandises et le paiement des droits étant reportés au 15^{ème} jour du mois suivant).
 En application de la Décision n° 263 de la Commission, une déclaration en douane simplifiée, comportant un ensemble réduit de données à communiquer (liste des envois express), peut être utilisée.
 En application de la Décision n° 310 de la Commission, les formulaires CN22/CN23 peuvent être utilisés pour la déclaration en douane des envois postaux internationaux.
 Les seuils *de minimis* applicables aux marchandises transportées par services de courrier express ou par des opérateurs postaux sont fixés à un montant équivalant à 200 euros pour celles destinées à des fins commerciales et à un montant équivalant à 1 000 euros pour celles destinées à un usage personnel.

Procédures et activités associées à l'initiative/la pratique existante

Les marchandises de type commerce électronique sont principalement transportées en tant qu'envois express et postaux. C'est la raison pour laquelle des démarches et procédures ont été lancées au sein de l'Union économique eurasiatique pour améliorer le traitement par la douane des envois express et des envois postaux internationaux.
 Deux projets de décisions de la Commission portant sur la déclaration en douane des envois express destinés à des fins commerciales et à un usage personnel ont été élaborés. Ces initiatives sont articulées autour de la déclaration par voie électronique des envois express (permettant de soumettre la liste des envois express). On présume que toutes les données nécessaires seront principalement transmises sous format électronique, ce qui devrait permettre de davantage recourir à l'automatisation pour l'analyse des données et contribuer de ce fait à améliorer la gestion des risques.
 Des activités similaires sont en cours de planification pour les envois postaux.
 La Décision du Conseil intergouvernemental entérine le principe d'une diminution progressive du seuil *de minimis* applicable aux marchandises destinées à un usage personnel transportées en tant qu'envois postaux et envois express (ce seuil passera d'un montant équivalant à 1 000 euros à un montant équivalant à 200 euros d'ici 2020). Les États membres pourraient également envisager de prévoir la perception de la TVA pour ces catégories de marchandises dans leurs législations nationales respectives.
 Le nouveau Code des douanes de l'Union économique eurasiatique contient davantage de mesures de simplification pour les OEA, qui pourraient s'appliquer aux envois express dans le cadre du Programme d'OEA. Par exemple, il est prévu que toutes les opérations douanières et les activités de contrôle douanier soient effectuées dans les locaux de l'OEA, avec moins de contrôles physiques et documentaires. Le statut d'OEA peut également offrir davantage de possibilités de partenariat entre la douane et les services de courrier express (échange de l'information, consultation, etc.).

Éléments clés requis

(Veuillez cocher une ou plusieurs cases, selon le cas)

- Révision et mise à jour du régime *de minimis*
- Changements au cadre juridique

Instruments et outils de l'OMD pertinents

Directives relatives à la mainlevée immédiate des marchandises

<ul style="list-style-type: none"> ■ Création d'un système TI ■ Secteur privé (volonté politique) ■ Échange de l'information entre les parties prenantes ■ Autres (veuillez préciser) : documents sur support papier pour les envois postaux internationaux 	<p>Cadre de normes SAFE visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial</p>
<p>Avantages offerts par l'initiative/la pratique existante</p>	
<p>Procédures de dédouanement accélérées pour les envois express et les envois postaux. Possibilité d'améliorer l'efficacité des contrôles douaniers grâce au recours à un formulaire de déclaration électronique. Traitement automatique des envois express et des envois postaux, y compris la sélection de colis aux fins de contrôle douanier et d'inspection physique.</p>	
<p>Liens et documents pertinents</p>	<p>Correspondant à qui s'adresser pour obtenir des informations supplémentaires</p>
<p>Code des douanes de l'Union Code des douanes de l'Union économique eurasiatique (entrant en vigueur en 2018). Décision n° 263 de la Commission du 20/05/2010 Décision n° 310 de la Commission du 18/06/2010 <i>Agreement on Procedure of Movement of Private Goods by Individuals across the Customs Border of the Customs Union</i> [Accord concernant la procédure relative aux mouvements de marchandises à usage personnel transportées par des particuliers à l'intérieur des frontières de l'Union douanière]</p>	<p>Nom : Petr Shashev Poste : Consultant auprès du Département de la législation douanière et de la pratique en matière de prévention et de répression Autorité : Commission économique eurasiatique E-Mail: shashaev@ecommission.org</p>